

CHAPITRE 7. — PONTS ET CHAUSSÉES
ET CADASTRE.

Article 1^{er}.

Avancement en classe du Chef du service..... 1.000 »

CHAPITRE 8. — DÉPENSES DIVERSES.

Article 6. — Dépenses non classées.

Achat du Palais du Roi... 66.679 96
Célébration de la Fête nationale... 401 45
Achat d'une voiture et de chevaux
pour l'Hôtel du Gouvernement.. 3.000 »

70.081 41

CHAPITRE 9. — TRAVAUX PUBLICS.

Travaux de route..... 22.500 »
Entretien des bâtiments coloniaux
et communaux..... 5.700 »
Achat d'outils et de matériel De-
couverte..... 2.100 »
Travaux divers et imprévus..... 3.700 »
Frais de balayage et d'éclairage de
la rue de Rivoli (dépenses du 1^{er}
semestre)..... 2.500 »

36.500 »
Total..... 120.881 41

Art. 2. Il sera pourvu aux dépenses correspondant à ces crédits supplémentaires au moyen des ressources de l'exercice en cours.

Art. 3. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 8 août 1901.

Signé : EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :
Le Secrétaire Général,
Signé : HENRI COR.

N^o 288. — ARRÊTÉ ouvrant au budget local des îles Tuamotu, exercice 1901, un crédit supplémentaire de la somme de 6,000 francs.

(Du 8 août 1901).

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE
L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu l'article 295 du règlement du 14 janvier 1869 sur la comptabilité publique ;